



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

MAIRIE  
DE  
L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction Générale des Services  
PG/CB/LM

N° 2024-91

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Éric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christophe OUVIER, M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOJIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents : 24

Nombre de Conseillers  
Votant : 30

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Brigitte BARANDON, donne son pouvoir à Christophe OUVIER, M. Ludovic GERMAIN donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à Mme Françoise MERLE, M. Olivier COLLIGNON donne son pouvoir à M. Philippe ROUX, M. Nicolas VALIENTE donne son pouvoir à Monsieur le Maire, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à M. Éric BRUXELLE,

Excusés :

Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Joseph RECCHIA

Monsieur Alain PARENT est secrétaire de séance

**OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE**

Il est rappelé que la commune de L'Isle sur la Sorgue est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'il est envisagé par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27 novembre 2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de son capital. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société, « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance, nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de convocation et d'organisation des réunions des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du code général des collectivités territoriales.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5,
- Vu le code de commerce,
- Vu le rapport du CA de la SPL à son Assemblée Générale,
- Vu les projets de statuts modificatifs,
- Vu les résolutions de l'AGE de la SPL Territoire Vaucluse à L'AGE du 27/11/24,
- Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 17 septembre 2024

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, (M. Jean-Gabriel OLIVIER s'abstient) DECIDE*

- Article 1 : d'approuver les modifications statutaires relatives à la composition du capital social, à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse, aux modalités de réunion, et à la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général, et autorise le représentant de la collectivité à l'assemblée générale de SPL Territoire Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 30 septembre 2024

Pour extrait conforme  
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance



Alain PARENT

LE MAIRE

Pierre GONZALVEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.